Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Brest

Bureau de l'animation territoriale

Affaire suivie par :
Mme BAURAND-CONSTANCE
Tél : 02.98.00.97.08
Courriel : sabine.baurand @finistere.gouv.fr
Mlle QUÉRÉ
Tél : 02.98.00.97.34
Courriel : claudie.quere@finistere.gouv.fr
N° 22 /BAT

Brest, le 21 janvier 2013

Le sous-préfet de BREST

à

Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de site des installations SEVESO de la ZIP de BREST

Objet.- Réunion de la commission de suivi de site (anciennement CLIC) autour des installations SEVESO exploitées sur la zone industrielle portuaire de BREST.

Le 19 décembre 2012 s'est tenue en sous-préfecture la réunion d'installation de la commission de suivi de site de la zone industrielle portuaire de BREST.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le relevé de conclusions établi à l'issue de cette séance.

Le sous-préfet,

Béatrice LAGARDE

Liste des destinataires

- M. le préfet du Finistère,
- M. le préfet maritime, vice-amiral d'escadre commandant l'arrondissement maritime de l'Atlantique,
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, W-29
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture,
- M. le chef de la circonscription de sécurité publique de Brest
- M. le maire de BREST,
- M. le président de BREST-Métropole océane,
- M. le président du Conseil Régional de Bretagne,
- M. le président du Conseil Général du Finistère,
- M. le maire de Guipavas,
- M. le maire du Relecq Kerhuon,
- M. le président de l'association des amis de Kérangall,
- M. le président du comité de défense du vieux Saint-Marc,
- M. le président de l'association "vivre au Guelmeur",
- M. le président de l'association "BREST risques SEVESO",
- M. le président de l'association "cap sur Mestriden",
- M. le président du comité de sauvegarde de l'environnement de Saint-Marc,
- M. le président de l'association "comité de vigilance pour la qualité de l'environnement de BREST-Métropole océane",
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Brest,
- M. le directeur du terminal de STOCKBREST,
- M. le directeur de la société IMPORGAL,
- M. ou Mme le (la) délégué(e) du personnel de la société IMPORGAL
- M ou Mme le (la) représentant(e) des salariés de la société STOCKBREST
- M. ou Mme le (la) représentant(e) des salariés de la station de déballastage de la CCITB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

SOUS-PRÉFECTURE DE BREST
bureau de l'animation territoriale

Commission de suivi de site (CSS) de la zone industrielle portuaire de BREST

Réunion d'installation du 19 décembre 2012

relevé de conclusions

Une réunion s'est tenue le mercredi 19 décembre 2012, à la sous-préfecture de Brest, sous la présidence de Mme Béatrice LAGARDE, sous-préfet, en vue de procéder à l'installation de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrielle portuaire, de faire le point sur les évolutions intervenues depuis le comité local d'information et de concertation (CLIC) du 2 décembre 2010 et sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Étaient présents :

Collège "administrations de l'État" :

- Mme LAGARDE Béatrice, sous-préfet de Brest,
- Mme BAURAND-CONSTANCE Sabine, sous-préfecture, chef du bureau de l'animation territoriale, accompagnée de Mlle QUÉRÉ Claudie,
- CF DESPRETZ Olivier, représentant du Préfet Maritime,
- M. MÉVEL Olivier, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité territoriale 29,
- M. PÉQUERIAU Etienne, DREAL / UT29,
- M. LE GUELLEC Yves, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) SRS,
- M. BAUDIN Jean-William, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Lt BOULIC Gilles service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- M. RIOU Florian, préfecture, SIDPC,
- Lt LE FUR Pierre, SDIS, gestion des PER,
- M. KERDRAON Daniel, Police, référent sûreté portuaire,

Collège "collectivités territoriales " :

- Mme CHALINE Nathalie, adjointe au maire de BREST,
- M. HURET Fabrice, vice-président de BREST-Métropole océane (BMO),
- M. GUIVARCH Michel, BREST-Métropole océane, Pôle économie,
- Mme MOCAER Claire, Conseil Régional de Bretagne, chargée du Domaine,
- M. LAUDICINA Jean-Claude Conseil Régional de Bretagne, antenne portuaire de Brest,

Collège "riverains" :

- M. BRIAND Hervé, association des amis de Kérangall,
- Mme CLAVIER, comité de défense du Vieux Saint-Marc,
- M. ROUSSEAU André, association BREST-Risques SEVESO,
- M. GROSJEAN François, association "Cap sur Mestriden",
- M. SINQUIN Jean-Michel, comité de sauvegarde de l'environnement de Saint-Marc,
- Mme STEPHAN Annie, comité de vigilance pour la qualité del'environnement de BMO,

Collège "exploitants" :

- M. VALLIN Joël, responsable de dépôt, STOCKBREST,
- M. BLEUZEN Yannick, chef de centre IMPORGAL,
- M. MASSON Ludovic, responsable industriel PRIMAGAZ,
- M. LONGUET Xavier, responsable sécurité PRIMAGAZ,
- M. LAURENT Raoul, chambre de commerce et d'industrie de Brest (CCIB), directeur des équipements,
- M. GUÉVEL Nicolas, responsable QHSE, CCIB,

Collège "salariés" :

- M. PINCEDÉ Xavier, STOCKBREST, HSE.

Étaient excusés :

- M. le préfet maritime,
- M. BELLION Frank, président de la CCIB,
- M. NÉDÉLEC Alain, président de l'association "Cap sur Mestriden".

Mme le sous-préfet ouvre la séance en précisant qu'il s'agit de la réunion d'installation de la commission de suivi de site (CSS) instituée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2012, et regrette que cet acte soit remis en séance, tout comme le projet de règlement intérieur.

Installation de la commission de suivi de site

Elle passe alors la parole à Mme BAURAND-CONSTANCE, qui explique le retard apporté à la prise de l'arrêté préfectoral instituant la CSS par le souci des services de l'État d'harmoniser l'ensemble des commissions que compte le département, et par la tardive diffusion, début décembre, de la circulaire d'application du décret du 7 février 2012.

Ce décret dispose que les commissions de suivi de sites ont vocation à remplacer progressivement les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) à l'occasion du renouvellement de leurs membres.

La CSS de la ZIP de Brest comporte 5 collèges, tout comme le CLIC, et leurs membres sont nommés pour 5 ans (au lieu de 3 auparavant). Chaque collège désigne son représentant au sein du bureau.

Les associations de riverains s'interrogent sur la présence de trois nouveaux membres dans le collège "riverains", deux représentants des entreprises riveraines et la chambre de commerce et d'industrie.

Mme BAURAND-CONSTANCE précise que le décret entend le mot "riverains" au sens global, ce qui suppose que les entreprises (70 bâtiments compris dans le périmètre d'exposition aux risques) soient représentées, au même titre que les habitants de Saint-Marc qui sont pour leur part représentés, rappelle-t-elle, par 6 associations.

S'agissant de la chambre de commerce et d'industrie, M. LAURENT fait valoir que sa présence lui paraît légitime à deux titres : tout d'abord en sa qualité de représentante élue des entreprises, mais également en sa qualité de riveraine dans le cadre de ses activités de formation (CEFORTECH) à proximité des installations à risques.

Mme LAGARDE indique qu'il n'a pas été possible de contacter les entreprises riveraines dans des délais raisonnables pour qu'elles désignent leurs représentants.

Dans ces conditions, la présente réunion constitue à son sens un préambule à une prochaine séance en formation plénière, sans attendre un an, dans le courant du premier semestre 2013. Ses services s'efforceront désormais de transmettre l'ensemble des documents de séance avec le courrier d'invitation, voire de les communiquer par messagerie électronique.

Projet de règlement intérieur

Mme BAURAND-CONSTANCE présente le projet de règlement intérieur établi selon la circulaire du 15 novembre 2012 précitée, et invite les participants à faire part de leurs observations :

Articles 1 et 2 : pas d'observations.

Article 3 : Il est proposé aux membres présents que la désignation des représentants et suppléants de chaque collège se fasse par courrier, dans la perspective de la prochaine réunion de la CSS, en mars ou avril 2013. Les coordonnées des membres de chaque collège seront jointes au présent relevé de conclusions.

Articles 4 à 8 : pas d'observations.

Article 9 : Afin de parvenir à un équilibre dans la représentation de chaque collège, il est proposé que chacun dispose d'une voix lorsque la CSS est amenée à rendre un avis.

Les représentants d'IMPORGAL font valoir qu'il leur paraît difficile d'émettre un avis unique dans le cadre d'un collège, s'agissant notamment du projet de règlement du PPRT.

L'association BREST-Risques SEVESO souligne qu'un tel dispositif obligera les riverains à se concerter avec la CCI, ce qui constituera une nouveauté. M. LAURENT rappelle à ce sujet que la CCI a assisté aux assemblées générales des associations lorsqu'elle a été invitée, et qu'en tout état de cause, elle était déjà membre du collège "riverains" dans le CLIC.

Mme CHALINE s'interroge pour sa part sur la nécessité d'aboutir à un consensus au sein d'un collège.

La DREAL rappelle qu'en ce qui concerne le PPRT, la procédure prévoit une consultation individuelle des personnes et organismes associés (POA). La CSS étant l'un de ces organismes, c'est à ce titre qu'elle sera amenée à émettre un avis. Il s'agit certes d'un avis global, mais qui pourra regrouper les avis des différents collèges qui composent la CSS, notamment lorsque ces derniers ne sont pas concordants entre eux.

S'agissant des industriels exploitants à l'origine du risque, qui sont également des POA à part entière, ils seront consultés en parallèle à titre individuel en tant que tels. IMPORGAL, de même que STOCKBREST, pourra ainsi faire connaître son avis, sans avoir à se concerter avec les autres membres du collège « exploitants » de la CSS.

L'avis de la CSS en tant que tel formalise donc le fait que la CSS a été tenue informée de la démarche PPRT et que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux règles prévues.

Selon Mme LAGARDE, l'avis de la CSS ne constituera pas un arbitrage mais un avis consultatif, qui ne sera pas nécessairement uniformisé mais pourra au besoin rester l'expression de plusieurs avis, émis par différents collèges, ce qui constituera un prisme de réflexion large et intéressant pour les services de l'État.

La rédaction de l'article 9 est donc modifiée comme suit :

"la CSS peut être amenée à rendre un avis, en particulier sur le projet de PPRT. Chaque collège présentera l'avis de ses membres".

Articles 10 et 11 : pas d'observations.

Le règlement intérieur dans sa nouvelle rédaction est joint au présent relevé de conclusions (annexe I).

Présentation par les industriels du bilan d'application du système de gestion de la sécurité (SGS) et des éventuels éléments notables relatifs à la vie des sites depuis le dernier CLIC

Stockbrest

Le diaporama présenté par M. PINCEDÉ est joint au présent relevé de conclusions (annexe II).

Il est précisé que le GESIP, où se sont déroulées les actions de formation, est une ancienne raffinerie transformée en centre de formation.

À la question de la DREAL, M. PINCEDÉ précise que les presque-accidents relèvent plus de l'accident de travail que du risque technologique proprement dit.

Un piézomètre a relevé sur STB2 un résultat supérieur à la norme : il s'agit d'une ancienne pollution, qui fait l'objet d'une surveillance.

S'agissant des projets de l'entreprise, M. PINCEDÉ explique qu'une réflexion est en cours sur la possibilité de construire des bacs double enveloppe, ce qui pourrait permettre une diminution des flux thermiques. À la question des riverains, il est répondu que cette modification du stockage n'aura pas d'incidence sur le plan de circulation.

Quant à l'augmentation des moyens "incendie", elle ne signifiera pas une augmentation des eaux d'extinction rejetées dans la rade, puisque celles-ci sont récupérées.

M. PÉQUERIAU rappelle que STOCKBREST doit remettre au préfet son plan global de lutte contre l'incendie pour le 31 décembre 2012.

Imporgal

Le diaporama présenté par M. BLEUZEN est joint au présent relevé de conclusions (annexe III).

M. BLEUZEN conclut en indiquant aux participants que le nouveau plan d'organisation interne (POI) a été validé en interne la semaine précédente.

Mme LAGARDE se voit contrainte de quitter la séance et prie les participants de l'en excuser. Elle confie la présidence à Mme BAURAND-CONSTANCE, qui demande alors à la CCIB de présenter les installations de sa station de déballastage.

Station de déballastage

Le diaporama présenté par M. GUÉVEL est joint au présent relevé de conclusions (annexe IV).

À la demande des associations, la CCI précise que la filière de valorisation des hydrocarbures concentrés concerne uniquement la France, le transport se faisant par bateaux ou camions : il s'agit de créer des combustibles de substitution, hydrocarbures à mi-chemin entre gasoil et fuel lourd.

M. GUÉVEL précise que la station ne reçoit pas d'eaux de ballast *stricto sensu*.

Point sur l'actualité réglementaire des trois sites

Le diaporama présenté par la DREAL est joint au présent relevé de conclusions (annexe V).

Stockbrest

M. PÉQUERIAU indique que la procédure PPRT ne concerne que les installations SEVESO AS [1] en exploitation avant 2003 (Loi Risques). Les modifications intervenues sur STOCKBREST, postérieures à cette date, n'ont donc pas entraîné de modification du PPRT en cours d'élaboration.

Elles sont néanmoins prises en compte dans la maîtrise de l'urbanisation au travers des deux arrêtés préfectoraux (29 août 2012) instaurant des servitudes d'utilité publique qui devront être intégrées au plan local d'urbanisme de BMO.

Station de déballastage

M. PÉQUERIAU précise qu'une modification de la nomenclature "installations classées" a conduit à un classement SEVESO AS des installations de la station de déballastage.

Une étude de dangers a été demandée, qui fera l'objet d'une analyse approfondie par l'inspection des installations classées. Des conclusions de cette analyse pourra éventuellement découler une modification du règlement du PPRT.

[1] La qualification "SEVESO AS" (avec servitude) est l'appellation française correspondant à l'appellation européenne "SEVESO seuil haut".

Si les nouvelles zones d'effets identifiées par l'étude de danger sont de nature à modifier le zonage réglementaire du PPRT, la station de déballastage pourra être intégrée au PPRT (on aura alors 4 zones grisées). En sa qualité d'exploitant d'un établissement à l'origine des risques, la CCIB sera dans ce cas soumise aux mêmes obligations qu'IMPORGAL et STOCKBREST.

Dans le cas contraire (en l'absence de zones modifiant le zonage du PPRT), le préfet peut décider de ne pas l'inclure dans le PPRT : elle devra dès lors réaliser les éventuels travaux obligatoires, au même titre que les autres tiers.

À la question des riverains, M. PÉQUERIAU répond que les inspections sont pour la plupart programmées mais que certaines sont inopinées (STOCKBREST et IMPORGAL ont déjà par le passé fait l'objet de telles inspections). 6 inspections ont été réalisées en deux ans sur les sites.

Point sur la démarche PPRT

Après présentation du diaporama, la DREAL précise que le retard apporté à la démarche est normal, conséquence de la complexité du règlement en cours de rédaction. Malgré un travail actif, le calendrier tel qu'annoncé lors de la dernière réunion des POA ne pourra être respecté.

À ce jour, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- consultation des POA ..... mars/avril 2013
- enquête publique ..... juin/juillet 2013
- approbation ..... octobre/novembre 2013

Point sur l'actualisation des plans de secours

À la suite de l'exercice du 19 janvier 2011, a été décidée la révision des plans de secours afin d'aboutir à un plan particulier d'intervention commun à STOCKBREST et IMPORGAL (puis à terme à la station de déballastage, après instruction de l'étude de danger).

La plaquette d'information distribuée aux riverains début 2007 sera réactualisée en conséquence.

Questions diverses

Les représentants des riverains soulèvent à nouveau la question de la sécurité sur les points de dépotage. La DREAL et la CCI leur apportent les éléments de réponse suivants :

- Si les deux points de dépotage (gaz et hydrocarbures) constituent des installations liées à l'exploitation des dépôts, elles ne relèvent pas de la même réglementation puisqu'elles sont soumises au règlement de transport et manutention de matières dangereuses (RTMMD), qui contient des mesures de sécurité devant être appliquées par chaque exploitant.
- Des études de dangers ont été réalisées sur les opérations de déchargement.
- Les études de sécurité sur le pipeline comprennent le bras de déchargement.
- Les opérations de contrôle sont de la compétence de la capitainerie du port, qui s'assure que les mesures de sécurité sont respectées.

La DREAL rappelle que les activités portuaires ne relèvent pas de la CSS, qui concerne exclusivement les installations classées visées par la directive SEVESO dans la catégorie seuil haut.

À la question des riverains, il est répondu que les essais de sirène d'alerte ont lieu tous les premiers mercredis du mois à midi, sauf en mai 2013 où elle sera déclenchée le 2 mardi mai. Lors de l'exercice de janvier 2011, c'est la sirène d'alerte complète qui a été déclenchée, soit 3 fois 1,41 mn + signal de fin d'alerte de 30 secondes environ.

Aucun nouveau thème n'étant abordé, la séance est levée à 12 h 20.

Le sous-préfet,

Béatrice LAGARDE